



Conseil municipal de Sceaux sur Huisne

Séance du 5 novembre 2014

Convocation du C.M. : 29/10//2014
Affichage : 12/11/2014

Le mercredi 5 novembre 2014 à 20 heures 30, le conseil municipal de Sceaux sur Huisne, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Denis SCHOEFS, maire

Etaient présents : MM. Denis SCHOEFS, Didier LOUVEAU, Melle Marie-Line TISON, MM. Claude LABORDE, Maurice RAYER, Mmes Isabelle CANTY, Jocelyne ISSARTIAL, Régine JACQUEMIN, Servanne JAKUBOWSKI, MM. Jérémie CANTY, Éric DESCOMBES, Éric LECOMTE, Yannick ROULEAU

Absents excusés : Mmes Julie FONTENEAU, M. Roger-Jean BÉALAY

Pouvoir de vote : M. Roger-Jean BÉALAY donne procuration de vote à M. Maurice RAYER

Secrétaire de séance : Mme Servanne JAKUBOWSKI

M. le Maire interroge l'assemblée présente : après consultation, le compte-rendu de la précédente réunion du conseil municipal du 3 octobre 2014 n'appelle aucune observation de sa part.

☞ Lotissement communal « Le Chêne Galon »

Point sur l'avancement du dossier

Le SAEP de Dollon a procédé à la dépose de la conduite d'eau et au bouclage du réseau. Le désamiantage du site a été effectué le 6/11. Le lancement du dossier de consultation des entreprises est en attente du retour du dossier de la loi sur l'eau (un délai au 15 novembre a été donné pour la remise de ce dossier).

La dénomination de la voie du lotissement sera mise à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du conseil : rue du Chêne Galon est suggéré.

M. le Maire informe le conseil qu'après analyse des offres en fin d'année, le conseil aura à se prononcer sur la suite à donner au dossier. Après validation, il y aura lieu de fixer le prix de vente des lots pour la commercialisation (janvier 2015).

☞ Réhabilitation de la bibliothèque communale

Avenant au marché – Lot n° 5 : plâtrerie – cloisons sèches

Après présentation du suivi financier du marché, M. le maire informe le conseil qu'un avenant n° 1 au marché est proposé concernant le lot n° 5 – plâtrerie – cloisons sèches de l'entreprise LETOURNEUX Michel – de Mondoubleau (41170).

L'avenant de travaux comprend des travaux supplémentaires en plâtrerie et cloisons sèches d'un montant de 793.04 € HT soit 951.65 € TTC,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

autorise M. le maire à signer l'avenant concerné avec l'entreprise LETOURNEUX Michel.

Point sur l'avancement des travaux

Vendredi 24/10 : une visite la Région a été organisée dans les nouveaux locaux de la bibliothèque. M. le Maire remercie les conseillers d'y avoir contribué.

Les travaux se terminent avec l'intervention en finition du peintre, de l'électricien et du plombier.

Mercredi 12/11 : Prochaine réunion de chantier.

Acquisition de mobilier

M. le Maire informe le conseil que la consultation de 3 fournisseurs est en cours.

Mardi 20/10 : Le cahier des charges a été monté avec la participation de la Bibliothèque Départementale et des bénévoles de l'association « Culture et Jumelage ». Le fonds de livres est d'environ 2 000 ouvrages. Le mobilier réutilisable sera mis à disposition de l'accueil périscolaire.

Une première analyse des offres est en cours par M. LEMESLE de la BDS

Mercredi 12/11 : visite de la bibliothèque de Tuffé avec les bénévoles.

Le fournisseur du mobilier sera choisi lors de la prochaine réunion de conseil.

☞ **Rénovation de l'éclairage public – rues diverses**

Point sur l'avancement du dossier

Jeudi 30/10 : La visite des lieux a été effectuée avec ERS MAINE et le fournisseur des luminaires COMATELEC pour arrêter les derniers détails en vue de la commande du matériel. Un délai de 8 semaines est demandé.

Les lampadaires seront remplacés début janvier.

La mise aux normes des armoires et la pose des horloges astronomiques seront réalisées prochainement (l'entreprise est disponible dès maintenant).

☞ **Remplacement de la chaudière de la mairie**

Désignation de l'entreprise - décision modificative budgétaire

M. le Maire informe que la chaudière de la mairie ne fonctionne plus, le matériel actuel datait de 1991. La réparation n'était pas envisageable.

Etant donné l'urgence à intervenir, deux installateurs ont été consultés : l'entreprise TARAULT de La Ferté Bernard et M. Alain LECOMTE de Tuffé (qui assurait la maintenance de la chaudière actuelle).

M. le Maire propose de choisir le devis le moins disant de M. Alain LECOMTE d'un montant de 2 891.90 € HT, soit 3 470.28 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

décide d'acquérir une nouvelle chaudière murale gaz à condensation pour la mairie d'un montant de 3 470.28 € TTC auprès de M. Alain LECOMTE dont l'entreprise est située à Tuffé (72160) 22 rue Fresnet,

autorise M. le Maire à signer le devis correspondant,

et afin de permettre le règlement de cet achat, le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

décide de créer une nouvelle opération d'investissement n° 84 – acquisition d'une chaudière pour la mairie – art 2183,

décide le virement de crédits suivant :

art. 2118 – opération n° 43 - Réserves foncières = - 3 500.00 €

art. 2183 – opération n° 84 – Acquisition d'une chaudière pour la mairie = + 3 500.00 €.

☞ **Protection incendie**

Pose d'un poteau incendie lieu-dit « L'Aubraye »- décision modificative budgétaire

M. le Maire informe le conseil que la protection incendie est à la charge de la commune et sous sa responsabilité. Le poteau incendie situé au lieu-dit « L'Aubraye » de 80 mm est non conforme et d'un débit insuffisant. Sur le conseil du SAEP, le conseil profite du chantier de détournement de la conduite pour remplacer le poteau par un poteau de 100 mm avec un débit suffisant (la scierie est à proximité).

Le syndicat d'eau propose un devis d'un montant de 2 948.00 € HT, soit 3 110.14 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

émet un avis favorable à la pose du nouveau poteau incendie,

autorise M. le Maire à signer le devis correspondant.

Afin de régler cette dépense, le conseil municipal, à l'unanimité :

décide le virement de crédits suivant :

Section d'investissement :

● art 2118 – opération n° 43 – Réserves foncières = - 3 200.00 €

● art 2158 - opération n° 85 – Installation d'un poteau incendie = + 3 200.00 €.

École Jean Ferrat

Convention d'animation pour les TAP

Pour la période 4 des TAP (mars-avril 2015), l'association « Musique Buissonnière » propose un devis pour animation dans le cadre des TAP.

Il est prévu l'intervention d'une animatrice le jeudi de 15h45 à 16h30.

Afin de procéder au recrutement de cette animatrice, une convention est proposée entre la commune de Sceaux sur Huisne et l'association « Musique Buissonnière » pour les frais d'animation comportant 7 séances à 88.90 € l'unité, qui sont d'un montant total de 622.30 €, frais de déplacement compris.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

autorise M. le maire à signer la convention à intervenir

Installation d'une buanderie pour l'entretien du linge de l'école

Comme l'avait annoncé M. le Maire lors de la dernière réunion du 3 octobre 2014, le conseil a profité des entreprises présentes sur le chantier de la bibliothèque pour aménager un coin « buanderie » dans le local de l'ancienne chaudière à fuel de l'école.

Les devis présentés par M. le Maire sont les suivants :

Travaux de plâtrerie (M. LETOURNEUX Mondoubleau) : 1 140 € HT,

Travaux de plomberie (TARAULT La Ferté Bernard) : 206.15 € HT,

Travaux de carrelage (Carrelage de l'Huisne de Sceaux sur Huisne) : 766.50 € HT

Travaux de peinture (DENORMANDIE de La Ferté Bernard)) : 470.80 € HT. Un total provisoire est de 2 583.45 € HT. Une intervention en électricité et l'achat d'un lave-linge et d'un sèche-linge sont en cours (380 € HT).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

émet un avis favorable à cet aménagement,

autorise M. Le Maire à signer les devis correspondants.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014 – opération n° 80 : Equipement de l'Ecole Jean Ferrat

Personnel

Contrat d'assurances 2015 : choix du prestataire

Le contrat d'assurance du personnel communal de Sceaux sur Huisne avec la société QUATREM Assurances collectives (MMA) arrive à échéance le 31 décembre 2014. C'est une assurance qui rembourse la collectivité sous certaines conditions lors des arrêts de maladie, des accidents du travail, de longue maladie.

Le centre de gestion de la fonction publique a lancé une consultation. Pour information, l'assurance qui est basée sur l'ensemble des salaires du personnel s'élève annuellement à environ 7 000 €.

Après pris connaissance d'un tableau comparatif des contrats, M. le Maire propose de renouveler le contrat de la société QUATREM Assurances collectives dont le siège social est situé à Paris (75423) 59-61 rue La Fayette pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Ce contrat offre les conditions particulières suivantes :

1. Date d'effet : 1^{er} janvier 2015

2. Catégorie d'agents concernés : agents titulaires et stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. (4.45 %)

Garanties souscrites : Décès, accident ou maladie imputable au service, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de maternité ou d'adoption.

Franchises : AT (15j) ; MO (30j) ; MAT (15j)

3. Catégorie d'agents concernés : agents titulaires et stagiaires et non titulaires affiliés à l'IRCANTEC (0,95%)

Garanties souscrites : accident ou maladie imputable au service, congé de grave maladie, congé de maternité ou d'adoption

Franchise : MO (30j)

4. L'assiette des cotisations est égale au traitement indiciaire brut annuel soumis à retenue augmenté des éléments de rémunération suivants (supplément familial de traitement, nouvelle bonification indiciaire, primes (IAT)).

5. Les cotisations sont versées annuellement et réévaluées chaque année en fonction de la masse salariale et sont fixées au taux de 4,45 % pour les agents affiliés à la CNRACL et 0,95 % pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

6. La durée du contrat ne peut excéder 5 années soit jusqu'au 31 décembre 2019.

7. Les services complémentaires : Ce contrat intègre des services complémentaires :

La prévention des accidents, le suivi médical, le recours contre des tiers, l'aide à la reprise du travail, le logiciel de suivi d'absentéisme, l'assistance et informations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

décide de renouveler le contrat concerné auprès de la Société QUATREM Assurances collectives à compter du 1^{er} janvier 2015,

autorise M. le Maire à signer le contrat correspondant.

Fiscalité de l'aménagement

Avis du conseil sur la taxe d'aménagement

M. le Maire explique au conseil que cette taxe peut être instaurée par les collectivités munies d'un document d'urbanisme pour tous les permis de construire, les déclarations préalables créant de la surface. Le Département l'a instaurée (1,5 %). Elle est calculée suivant les surfaces construites habitables ou non.

A la fin de 2011, afin de ne pas freiner l'accession à la propriété, le conseil s'est prononcé pour ne pas instaurer cette taxe. La délibération est valable 3 ans et expire fin 2014. Si le conseil ne délibère pas, elle est instaurée d'office.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Considérant que la part communale de la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes à PLU ou à POS ;

Considérant que le conseil municipal peut renoncer à percevoir la taxe d'aménagement sur l'ensemble de son territoire par une délibération ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

décide de renoncer à percevoir la taxe d'aménagement sur la totalité de son territoire.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Assainissement collectif

Actualisation de la redevance d'assainissement et de la participation pour l'assainissement collectif (PAC)

Participation pour l'assainissement collectif (PAC)

Considérant les interrogations du conseil municipal, M. le Maire décide de reporter la décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Redevance d'assainissement

M. le Maire propose un maintien des tarifs en 2015 concernant la redevance d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

décide de maintenir la surtaxe d'assainissement dont le montant est fixé à **0,87 € HT par m3** ;

décide de maintenir le droit d'accès au réseau (=abonnement) dont le montant est fixé à **36 € HT/an**

Ces décisions prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2015.

Redevance d'assainissement : assujettissement à la TVA

M. le Maire expose,

Vu l'instruction publiée au Bulletin Officiel des Finances Publiques – Impôts (BOFIP) le 1^{er} août 2013, dans laquelle la Direction de la Législation Fiscale précise le nouveau régime applicable à la TVA des collectivités locales qui ont confié l'exploitation de leur service d'eau potable ou d'assainissement à un fermier,

Considérant le contrat de délégation de service public passé avec VEOLIA pour l'exploitation du service d'assainissement ayant pris effet au 1^{er} mars 2012 qui permettait la récupération sur les travaux d'investissement par l'intermédiaire du délégataire,

Considérant que pour les contrats en cours, les collectivités doivent faire le choix de conserver le régime prévu au contrat ou d'opter pour le nouveau régime de TVA,

Considérant que cet assujettissement permettra à la collectivité, en matière de trésorerie, de réduire le délai de remboursement du montant de la TVA,

Considérant le projet d'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public transmis avec la convocation du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

décide l'assujettissement au régime fiscal de la TVA du budget annexe de l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2014,

autorise M. le Maire ou son représentant, M. Didier LOUVEAU, Adjoint, à signer l'avenant n° 1 avec VEOLIA et à effectuer les démarches nécessaires auprès des services fiscaux pour cet assujettissement.

☞ **Droit de préemption urbain**

Vente du terrain situé 4 rue Anne Frank et de l'immeuble situé 10 rue Saint Eloi

M. le Maire informe le conseil de la vente du terrain situé 4 rue Anne Frank appartenant à M. BEDULHO Justo et de la vente de l'immeuble située 10 rue Saint Eloi appartenant à Mme CAMBOUT Andrée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

décide de ne pas préempter pour ce terrain et pour cet immeuble.

☞ **Finances locales**

Décision modificative budgétaire

Afin de permettre le règlement des salaires et charges du personnel communal pour décembre 2014, Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

décide les virements de crédits suivants :

Section de fonctionnement :

art. 61523 - voies et réseaux = - 3 000 €

art. 6413 - personnel non titulaire = + 3 000 €.

☞ **Subventions aux associations**

Demande présentée par la section locale ACPG-CATM

M. le Maire fait lecture de la demande de subvention émanant de la section locale ACPG-CATM, suite à l'organisation du congrès cantonal du 14 septembre qui a eu lieu à Sceaux. Après consultation des adjoints et au vu du caractère exceptionnel de la manifestation, M. le Maire propose d'attribuer 100 € à cette association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100 € à la section locale ACPG-CATM

décide le virement de crédits suivants :

◆ article 61523 – voies et réseaux = - 100 €

◆ article 6574811 – ACPG-CATM = + 100 €

☞ **Commissions communales**

Commission « information-communication » : Point sur le travail de la commission

La parole est donnée à Jérémie CANTY, Isabelle CANTY, conseillers municipaux, qui présentent le site internet, le bulletin municipal à paraître et le logo.

☞ Communauté de communes de l' Huisne Sarthoise

Compte-rendu du conseil communautaire du 30 octobre 2014

M. le maire présente le compte-rendu communautaire du 30 octobre 2014 et explique la démarche PLUI.

☞ Information

Sarthe Lotissement : M. le Maire informe le conseil de l'avancement du dossier de contentieux avec Sarthe Lotissement.

Contrôles périodiques : Une consultation est en cours pour les contrôles périodiques des bâtiments (électricité, gaz) et jeux.

Equipement de la salle des fêtes : Des devis sont en cours pour la réfection du bar de la salle des fêtes.

SAEP de DOLLON : Une réunion du SAEP pour le budget supplémentaire a eu lieu le 31 octobre.

Commissions communales : la commission « travaux » est convoquée samedi 22 novembre à 10h00 la mairie (visite des travaux de la bibliothèque et projets d'investissements 2015). La commission « Finances » sera convoquée début janvier 2015.

☞ Agenda maire et adjoints

Réunion des adjoints le mercredi

- Vendredi 7 /11 : Rendez-vous avec M. PAOLETTI, architecte des bâtiments de France en vue d'une consultation pour réaliser un diagnostic de l'église
- Mardi 11/11 : Commémoration de l'armistice et banquet organisé par l'association « Générations Mouvement »
- Mercredi 12/11 : Visite de la bibliothèque de Tuffé avec les bénévoles
- Mercredi 12/11 de 18h15 à 20h15 : Réunion d'information du SAGE de l'Huisne à la salle Athéna de La Ferté Bernard
- Vendredi 14/11 : Rendez-vous avec EDF pour un changement de contrat de la salle des fêtes
- Mardi 18/11 à 16h00 : Groupe de travail du Perche Sarthois concernant la sauvegarde du patrimoine et la réhabilitation énergétique
- Mardi 18/11 à 17h15 : Commission économique de la CCHS
- Mardi 18/11 : Réunion de la commission tourisme du Perche Sarthois
- Jeudi 20/11 à 15h30 : Rendez-vous avec M. LE MENER concernant le mobilier urbain de la RD 323
- Jeudi 27/11 : réunion de la CCHS à Boëssé le Sec.
- Samedi 17/01 : Vœux du Maire.

Prochaine réunion : vendredi 12 décembre 2014 à 20h30

La séance est levée à 23h00